

L'honorable M. BEIQUÉ: Peut-être cet après-midi lorsque la séance sera levée. Nous en déciderons au moment de l'ajournement.

Son Honneur le PRESIDENT: C'est que l'article 119 du règlement décrète que:

Nul comité saisi d'un bill privé déposé en premier lieu au Sénat (lorsque avis doit être donné) ne délibérera celui-ci avant l'expiration d'une semaine après qu'un avis de la réunion dudit comité aura été affiché dans l'antichambre; ni, dans le cas d'un tel bill déposé en premier lieu à la Chambre des Communes, avant l'expiration de vingt-quatre heures après l'affichage d'un avis semblable.

Ainsi donc, nous devrions suspendre cet article du règlement relativement au présent bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que, jusqu'à la fin de la session, nous suspendions le présent article et tous les autres articles du règlement qui ont trait au passage des projets de loi d'une étape à l'autre.

(La motion est adoptée.)

(La motion tendant à la deuxième lecture du bill est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 154) intitulé: "Loi constituant en corporation la "North American Relations Foundation".—Le très honorable sir George E. Foster.

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill.

Honorables messieurs, le présent bill a pour objet d'affermir les bons rapports actuels entre les Anglais de ce continent, principalement les Canadiens et les habitants des Etats-Unis. C'est un objet louable.

L'honorable M. DANDURAND: je me suis inquiété quelque peu, lorsque j'ai entendu l'explication de mon honorable ami. Elle nous fait tourner les yeux vers le Sud; cependant, comme il s'agit d'une société qui se recrute en grande partie parmi les citoyens de Toronto, je sens que nous n'avons pas à craindre la diffusion de doctrines annexionnistes.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est une association très loyale.

L'honorable M. BELAND: Il faut que les relations deviennent meilleures.

Le très honorable sir GEORGE P. GRAHAM: C'est le travail du Seigneur lui-même.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Dans tous les cas, le comité des bills privés en décidera. La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

L'hon. PRESIDENT.

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY dépose le bill 177, intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste libre au Canada.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables messieurs, je crois que ce bill ne contient aucune disposition inadmissible. Il a subi l'épreuve du comité dans l'autre Chambre. On m'a dit qu'une partie du bill avait soulevé des objections. Ce n'était pas la partie essentielle, mais celle qui contenait les articles de religion de cette église et qui, apparemment, énonçait des doctrines que ne pouvaient accepter certains messieurs de l'autre Chambre. Cette partie a été entièrement supprimée.

L'honorable M. DANIEL: C'était la cédule?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui; cette partie a été biffée. C'est la seule modification qui a été faite dans le bill.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: A-t-on soulevé des objections contre la religion? Est-ce cela?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois qu'il y avait certaines déclarations de foi blessantes pour d'autres personnes. Le bill a pour objet de constituer en corporation l'Eglise méthodiste libre au Canada. Il y a apparemment deux Conférences dans l'Ontario, une dans l'Est et l'autre dans l'Ouest de la province; la Saskatchewan en a une, et l'Alberta, une. Je crois que ces Conférences ne sont pas maintenant constituées en corporations. Elles le sont aux Etats-Unis, et les églises du Canada ont été administrées par les autorités des Etats-Unis.

Ce bill a pour objet de les former en corporation et de donner à cette nouvelle corporation tous les biens possédés par ces différentes églises, pour l'usage et le bénéfice de chacune d'entre elles.

Je crois que ce sont là toutes les explications requises, et bien que je ne m'oppose pas à l'étude du bill en comité, je demande qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois, parce que je crois que ses dispositions ne soulèvent plus maintenant d'objections.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill ne concerne que l'Eglise méthodiste?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, l'Eglise méthodiste libre.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'un certain nombre de sénateurs appartiennent peut-être à cette église. S'ils sont tous satisfaits, les autres n'ont qu'à dire: "Amen".